

COMMUNE DE CAVILLARGUES

**1^{ère} DELIBERATION DE LA SEANCE
DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023
à 20 HEURES 30**

**Matière de l'acte : FONCTION PUBLIQUE
Sous-matière de l'acte : 4.1 Personnel Titulaire et Stagiaire F.P.T**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10 + 5 procurations

Date de convocation
Le 31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mardi sept novembre à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Étaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, REBOULET Franck, JUSTAMOND Mireille, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, JALLIFFIER-ARDENT Catherine.

Étaient absent(e)s excusé(e)s : LAVASTRE Norbert Procuration FRENE Éric, TOLETTI Patrick Procuration PLUTINO Antoine, DOSE Nathalie Procuration NADAL Laurent, ARNAUD Jérôme Procuration GAS Joëlle, BERTRAND Michèle Procuration FRAC Valérie

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Convention d'adhésion au service d'affectation temporaire
--

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L812-3 à L. 812-5 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du d'affectation temporaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service d'affectation temporaire du centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance du service d'affectation temporaire du centre de gestion du Gard, afin d'aider les communes au recrutement temporaire, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Monsieur le maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 08 11 2023.
ID : 030-213000763-20231107-D2023_070-DE

Le Maire
Laurent NADAL

